



HAL
open science

Les “ bastides rurales ” du comté de Bigorre : des exemples de remembrements agraires à parcellaires planifiés

Stéphane Abadie

► **To cite this version:**

Stéphane Abadie. Les “ bastides rurales ” du comté de Bigorre : des exemples de remembrements agraires à parcellaires planifiés. Pays pyrénéens et environnement, Jun 2016, Bagnères-de-Bigorre, France. halshs-02056848

HAL Id: halshs-02056848

<https://shs.hal.science/halshs-02056848>

Submitted on 4 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les « bastides rurales » du comté de Bigorre : des exemples de remembrements agraires à parcellaires planifiés

Stéphane ABADIE¹

Introduction

Les bastides sont l'exemple-phare de l'urbanisme médiéval planifié : plusieurs centaines de petites villes et villages nés aux 13^e et 14^e siècles s'honorent aujourd'hui d'appartenir à une famille de bourgs centrés sur un espace urbain régulier, dotés de halles, d'embans, d'églises de style gothique et de multiples animations pour touristes... Dans l'ancien comté de Bigorre, qui forme le noyau de l'actuel département des Hautes-Pyrénées, peu de bourgs appartiennent à cette catégorie. Plusieurs bastides connues par des chartes de paréage médiévales ne sont même aujourd'hui que des communes rurales à l'habitat dispersé. Comment expliquer ces apparents échecs dans l'urbanisation médiévale du comté de Bigorre ? Poser ainsi la question, c'est déformer la documentation originale. L'examen des sources médiévales et planimétriques offre en effet un tableau sensiblement différent de cette dichotomie entre la bastide urbaine et « la-bastide-ayant-échoué-restée-un-simple-espace-rural » proposée dans la plupart des ouvrages de vulgarisation actuels². Si le comté de Bigorre et ses marges offrent d'authentiques bastides médiévales à vocation urbaine, ainsi que quelques exemples de petites villes planifiées n'ayant pu se développer³, une part notable du corpus identifiable des bastides semble formé d'espaces ruraux généralement mis en valeur par des parcellaires de fondation réguliers, sans objectif urbain manifeste.

Le corpus des bastides des Hautes-Pyrénées se caractérise par sa diversité et la grande dispersion des sources documentaires, souvent inédites. Alcide Curie-Seimbres, qui s'appuyait sur ces sources, donne une première liste de bastides bigourdanes dès 1880. On peut rajouter à cette courte liste Sarrouilles et peut-être le cas atypique de Saint-Sever-de-Rustan, bourg abbatial doté d'un paréage de bastide, qui n'étaient pas connus de cet auteur⁴. Le comté de Bigorre ne compte en fait qu'un seul exemple de bastide ayant pleinement réussi son programme urbain : Rabastens-de-Bigorre, fondée en 1306 sur des terres comtales, dotée d'une place centrale à fonction commerciale, d'embans ou couverts, d'une vaste église en pierres de taille, d'un couvent de frères carmes⁵, de fortifications, de moulins... et d'une importante population en 1429⁶. Sa situation actuelle assez modeste (c'est un chef-lieu de canton de 1465 habitants en 2012) est partiellement liée à sa destruction pendant les guerres de Religion, en 1569, dont elle eut du mal à se relever⁷. Aux marges du comté, il faut également citer les exemples de Tournay (1307) et Trie-sur-Baïse, à la frontière de l'Astarac (1323), qui forment aujourd'hui des chefs-lieux de canton et de beaux exemples d'urbanisme d'origine médiévale dans les Hautes-Pyrénées. Ces trois bastides, qui ont fait l'objet d'études diverses⁸, sont assez bien connues, notamment pour les parcellaires de fondation entourant les cités de Rabastens et Trie, étudiés par Cédric Lavigne⁹. Ces trois bastides, qui présentent tous les caractères urbains attribués à la ville médiévale, ne nous intéresseront pas ici, contrairement à leurs contemporaines n'ayant pas connu un semblable développement. Je traiterai ici de cinq exemples suggestifs, qui montrent que le vocable de bastide fut appliqué à des réalités très différentes.

La bastide de Réjaumont (1285) : une grange transformée avec parcellaire planifié

La bastide de Réjaumont¹⁰ est connue par une mention tardive d'Oihénart¹¹ et par une copie

moderne du paréage conservée dans les archives de l'abbaye¹². Cette bastide a été fondée en 1285 par un contrat passé entre l'abbé de l'Escaladieu, Bonel d'Orieux et Jean de Longpérier, lieutenant du sénéchal Eustache de Beaumarchais, pour transformer les terres de la grange de Fris, dans le diocèse d'Auch¹³, en la bastide de *Regalimonte*¹⁴. Détaillons cette charte : l'abbé donne au roi la moitié des terres de sa grange monastique, pour que les nouveaux venus puissent disposer d'emplacements à bâtir et de terres de culture et de pacage¹⁵. Il y aura des officiers communs entre les pariers et des coutumes seront données ultérieurement, comme dans les autres bastides royales¹⁶. L'association sera nulle s'il n'y a pas plus de 20 maisons¹⁷. L'abbé réserve les bâtiments de la grange de Fris et son moulin, quelques terres voisines, trois autres moulins et deux prés au bord de la rivière Gers. Le dernier article prévoit également que les terres de Réjaumont qui ne seront pas cadastrées (« *pagellatam* ») et distribuées aux habitants resteront à l'abbé et ne seront pas indivises avec le roi¹⁸. Le cas semble ici clair : la bastide est un remembrement effectué sur les terres d'une grange insuffisamment mise en valeur, dont les cisterciens conservent les bâtiments et quelques terres et biens. Malgré un succès apparemment modeste, la seigneurie et paroisse fondée survit pendant tout le Moyen Âge ; elle est signalée dans les décimes et pouillés du diocèse d'Auch en 1383 et 1405¹⁹ et forme aujourd'hui (2012) une modeste commune de 670 ha et de 191 habitants. Les photographies aériennes et les cadastres révèlent la présence d'un petit parcellaire régulier d'environ 60 ha implanté au nord de la commune, orienté à 120° E, limité à l'est par le Gers et à l'ouest par le relief collinaire et le ruisseau du Coué. Au coeur de ce remembrement, on trouve une série de parcelles régulières de forme allongée d'environ 2000 m² (soit un journal ?), accessibles par une série de chemins parallèles et séparées par des fossés. On peut proposer d'identifier ici un remembrement médiéval, que l'on pourrait mettre en relation avec la charte de 1285 qui prévoit l'attribution d'emplacements à bâtir et de terres pour les nouveaux habitants²⁰. Un groupe de maisons au nord de ce parcellaire, à la confluence du Coué et du Bouès, avec un ancien moulin, pourrait correspondre à l'emplacement des bâtiments de la grange cistercienne de Fris signalés en 1285²¹. La partie sud de la commune ne présente pas de structure régulière, avec une église isolée et des fermes dispersées le long d'un réseau de chemins sans aucune régularité décelable (fig. 1).

Ce premier exemple montre comment un territoire de grange a été adapté pour tenter d'attirer une nouvelle population rurale, phénomène bien identifié dans la région pour cette période²². Mais la lecture du paréage, comparée avec la réalité du terrain, semble aussi indiquer que le projet de peuplement était celui de la mise en valeur d'un modeste terroir de fond de vallée du Gers, et pas la création d'un vrai espace urbain, malgré le nom de bastide donné au projet. L'isolement relatif de cet espace explique sans doute la modestie du paréage.

Sère-Rustaing (1310) et Sarrouilles (1324) : deux terroirs ruraux à remembrements planifiés ?

La bastide de Sère-Rustaing²³ est connue par un paréage donné par le damoiseau Auger de Villembits le lundi après Noël 1310, retenu par le notaire de Sadournin, Vital d'Esparbenc²⁴. Le seigneur « voulant faire un peuplement ou bastide dans le lieu de Sère, a donné et concédé, sauf les droits du seigneur majeur en Bigorre, les us et coutumes observés dans la nouvelle bastide de Rabastens²⁵ ». Il donne aussi des droits d'usage sur les bois, des terres pour bâtir des maisons sous la redevance d'un setier d'avoine par feu, des terres sous un agrier en blé ou millet payable avant ou après dépouillement, *in grano vel in paleâ*. La bastide semble avoir eu un certain succès dès sa fondation : en 1313, dans le censier comtal dit *Debita regi Navarre*, la jeune bastide compte 26 feux²⁶. Elle forme aujourd'hui une commune rurale de 529 hectares et 131 habitants (en 2012) au sud-ouest de Trie-sur-Baïse. On repère, dans cette commune, trois parcellaires réguliers totalisant plus de 290 ha dans la vallée du Bouès, orientés à 101° E (T1), 89° E (T2), 84° E (T3) sans aucun indice d'habitat groupé. L'église paroissiale implantée au coeur du terroir, malgré son apparence moderne, pourrait avoir une origine médiévale²⁷, sans avoir servi de pôle de regroupement de l'habitat (fig. 2). La bastide de Sarrouilles²⁸ est connue par un paréage de 1324, parchemin inédit conservé dans les archives du grand prieuré de Toulouse²⁹. Cette fondation n'est signalée que par Dubourg et a été ignorée de tous les auteurs ayant travaillé sur les bastides bigourdanes. Je cite ici l'intéressante analyse de Dubourg³⁰ : « Parmi leurs vastes et nombreuses

possessions, les Hospitaliers possédaient bien des parties incultes, et leurs efforts tendaient constamment à en diminuer le nombre. C'est dans ce but qu'ils traitèrent avec les officiers royaux au sujet des landes que l'Ordre de Saint-Jean possédait sur le territoire de Sarouille ; Pierre des Plas, lieutenant du commandeur d'Aureilhan, conclut avec le délégué du sénéchal un traité de paréage qui fut signé dans la bastide royale de Saint-Luc le 20 avril 1324 : les Hospitaliers, en se réservant les droits ecclésiastiques, partageront à l'avenir avec le roi leur juridiction sur ce territoire ; s'il arrive que, grâce aux mesures qui vont être prises, quelques-unes de ces landes désertes viennent à se peupler, il est convenu entre les deux parties que les habitants jouiront des libertés et des coutumes concédées à la nouvelle bastide de Saint-Luc ; des emplacements leur seront distribués pour construire leurs maisons et faire leurs jardins ; il n'y aura qu'un juge et un bailli commun au roi et au commandeur ». On est donc ici dans le même cas de figure qu'à Réjaumont : la colline de Sarrouilles fait l'objet d'un paréage entre les Hospitaliers et le sénéchal pour peupler et mettre en valeur ces terres. Dans la *montre* du comté effectuée en 1285, Sarrouilles est seulement qualifiée de colline, *serram*³¹ ; en 1429, cette colline semble habitée et mise modestement en valeur : elle est qualifiée de territoire, *territorium*³², signe de l'implantation d'une communauté humaine qui forme le noyau de la commune actuelle.

Dans l'actuelle commune, on peut distinguer dans l'étroite vallée de l'Ousse un parcellaire régulier de plus de 330 ha, avec une orientation à 70° E. On pourrait mettre en relation ce parcellaire avec la charte de 1324 qui prévoit que pour les nouveaux habitants « des emplacements leur seront distribués pour construire leurs maisons et faire leurs jardins ». L'habitat ressemble aujourd'hui à un village-rue grossièrement orienté nord-sud, le long du chemin d'origine rurale qui forme l'armature de cette commune (fig. 3). L'habitat médiéval devait également se trouver au moins en partie en bordure de cette voie et de l'église : Jean Barragué a trouvé au quartier Loustala, à côté d'outils préhistoriques et protohistoriques, « une anse de 8,5 cm décoré par des incisions obliques et quelques tessons » qui semble attester la présence d'un habitat au bas Moyen Âge à cet endroit³³. Sylvie Vignau précise que « le secteur du quartier de Loustala mais aussi celui de l'église distante d'environ 300 m étaient peut-être le pôle d'implantation de l'habitat vers la fin de l'époque médiévale³⁴ ». Ces deux exemples (une bastide seigneuriale et une bastide fondée par les Hospitaliers) me semblent proches du cas de Réjaumont : ce sont des tentatives de mise en valeur agricole de petites vallées, que l'on peut avec vraisemblance mettre en relation avec un parcellaire régulier, sans qu'il soit possible de prouver que ce parcellaire est contemporain du paréage, ce qui est cependant vraisemblable.

Dans ces deux dossiers, on ne trouve aucune trace d'un espace urbain planifié, en dehors d'une voie centrale formant l'axe d'une sorte de village-rue rappelant les villeneuves fondées dans le nord de la France deux siècles plus tôt. Ici aussi, ces espaces sont en marge des grands axes de circulation, ce qui peut expliquer encore le caractère entièrement rural de la mise en valeur.

Aveas, Cartan et Usac (1305) : un espace montagneux partiellement remanié

Une autre bastide a été fondée en 1305 sur les terres d'Aveas, Cartan ou Carsan et Usac, entre l'abbé de L'Escaladieu et la comtesse Marguerite de Moncade, dame du Nébouzan, qui confirment un paréage précédemment prévu mais non appliqué suite au décès prématuré du comte de Foix³⁵. Ce paréage est connu par une unique copie inédite dans le fonds Doat³⁶ et par une analyse dans l'inventaire des archives (en grande partie disparues) de l'abbaye de L'Escaladieu³⁷. L'abbé se réserve « une maison entourée de fossés » préexistante³⁸ et dix emplacements de maisons³⁹ ; il cède 200 places aux nouveaux *poblans* et 200 casalères et arpents⁴⁰. Ce paréage pose plusieurs problèmes, à commencer par celui de sa localisation : dans les années 1750, Jean-Baptiste Larcher désigne Labastide⁴¹, anciennement Belesta ou Balesta, comme emplacement du paréage⁴². Cette hypothèse est confirmée par un acte d'époque moderne rappelant l'existence d'un ancien paréage dans cette communauté⁴³. À Labastide, cependant, il n'existe aucun indice d'un habitat structuré ou d'un parcellaire régulier. D'après Alcide Curie-Seimbres, ce paréage pourrait avoir servi de modèle pour la charte de Cazères en Marsan en 1314⁴⁴.

Dans la commune d'Avezac⁴⁵, immédiatement au nord de Labastide, on repère à l'est de la commune, à partir des cadastres et des photographies aériennes, deux parcellaires réguliers formés de parcelles rectangulaires suivant les courbes de niveau, dans les quartiers de *Tech* et *Estremau*. Ces deux parcellaires regroupent plus de 150 parcelles chacun⁴⁶ (fig. 4 et 5). On pourrait rapprocher ces deux parcellaires réguliers de la charte de coutumes de 1305, dans laquelle l'abbé cède 200 places aux nouveaux *poblans* et 200 casalères et arpents : serait-on ici devant la matérialisation de cette donation ? L'hypothèse n'a rien d'in vraisemblable. Dans cet exemple, plus complexe que les précédents, on est en présence d'une tentative de peuplement d'un terroir montagneux déjà occupé par plusieurs pôles ponctuels d'habitat. On pourrait ainsi voir dans la « maison entourée de fossés » appartenant à l'abbé le château d'Avezac et dans les places de maisons réservées un remaniement partiel du petit castelnau implanté à ses pieds (?). Ici, la bastide ne semble être matérialisée sur le terrain que par deux parcellaires de fondation réguliers, placés en marge de l'habitat préexistant.

De la « bastide urbaine » à la seigneurie rurale à parcellaire régulier : Saint-Luc (1322)

(Lubret-)Saint-Luc⁴⁷ est une bastide fondée en 1322 par un paréage entre un cadet de la famille de Castelbajac, le damoiseau Bernard, et le sénéchal Jourdain de Lubret⁴⁸. Le territoire en jeu est un espace de 600 arpents placé à la frontière entre Bigorre et Astarac, dans la vallée du Bouès, où le damoiseau possède déjà une petite forteresse⁴⁹. L'objectif est de mettre en valeur ces 600 arpents de terre et d'y fonder un espace urbain doté d'une place de marché. Le seigneur de Castelbajac s'y réserve quatre emplacements de maisons (*localia domorum*) dont il paiera les oblies et autres droits casuels. La bastide semble connaître un certain succès initial : en 1324, la charte accordée à Saint-Luc sert de modèle au commandeur d'Aureilhan pour fonder la bastide de Sarrouilles, signalée plus haut⁵⁰. Le paréage de la bastide de Carsan, en 1328, fait également référence au paréage de Saint-Luc⁵¹. En 1326, les coseigneurs de Saint-Luc s'accordent à renoncer à une partie de leurs droits pour aider les habitants à enclore la ville neuve de palissades et de fossés en eau⁵². Deux délégués des habitants sont présents à la réunion des délégués des villes de Bigorre à Rabastens en 1327⁵³, mais la bastide semble alors peu peuplée (un seul consul est envoyé). La paroisse de Saint-Luc est signalée dans le pouillé du diocèse en 1342. Mais dans le censier de 1429, la communauté ne compte que huit *capcasaus* tenant feu allumant et payant des impôts au seigneur⁵⁴. Le seigneur est alors Ramon-Guilhem de Castelnaud. Le sire de Castelbajac, héritier du fondateur, possède la terre voisine de Lubret : la plupart des rares habitants de Saint-Luc cultivent aussi des terres dans sa seigneurie et lui doivent des rentes⁵⁵. Saint-Luc n'est pas mentionnée comme bastide, mais il est précisé que ses habitants suivent les fors et coutumes de Rabastens⁵⁶. D'autres documents plus tardifs montrent que ce territoire est alors mis en fief entre diverses mains⁵⁷. L'espace urbain de Saint-Luc a totalement disparu et n'est identifiable que par l'emplacement des fossés de fortification comblés, l'emplacement de l'église rasée, de son cimetière et une modeste élévation qui pourrait être l'emplacement de la forteresse signalée en 1326 et de nouveau en 1480⁵⁸. Par contre, et c'est un phénomène remarquable, le parcellaire régulier a été largement conservé et reste identifiable encore aujourd'hui sur près de 600 hectares (correspondant aux 600 arpents donnés en 1326 ?) dans la vallée du Bouès, débordant au nord sur l'actuelle commune d'Antin. Cédric Lavigne, dans sa thèse, identifie quatre parcellaires différents, désignés de T1 à T4. Le parcellaire T2 correspond avec vraisemblance au parcellaire mis en place en 1322 avec la bastide, dans lequel l'emplacement de la ville disparue est intégré. D'après Christian [Camille] Carrère⁵⁹, que je rejoins sur ce point, le parcellaire T3 semble correspondre à la seigneurie de Lubret. La séparation entre ces parcellaires est marquée par un chemin orienté nord-sud et par le *ruisseau de Lagelle* (= de la ville) orienté est-ouest (fig. 6). Les sources ne permettent malheureusement pas de préciser la chronologie de mise en place de tous ces parcellaires réguliers.

Ce dernier exemple, différent des précédents, illustre un autre phénomène qui me semble remarquable : même quand la tentative d'urbanisation échoue, la mise en valeur rurale d'un territoire doté d'un parcellaire régulier peut se maintenir dans le cadre d'une seigneurie rurale qui conserve les coutumes accordées lors du paréage initial⁶⁰.

Quelques conclusions

Toutes ces bastides présentent des caractères communs. Les espaces étudiés ont tous fait l'objet de paréages conclus entre le sénéchal représentant le roi et des ecclésiastiques (on note ici le rôle moteur de l'abbaye cistercienne de L'Escaladieu, qui dispose d'importants territoires ruraux peu peuplés et sans doute alors mal exploités) ou de petits seigneurs disposant de terres à mettre en valeur, dans des espaces en marge (*serre*, vallée isolée, frontière...) mais déjà faiblement occupés⁶¹. Ces paréages, qui fixent les conditions de la fondation, proposent tous de fournir aux nouveaux *poblans* une terre pour bâtir une maison et des terres à cultiver. Les droits accordés sont ceux des bastides voisines, en particulier Rabastens et les bastides lui ayant succédé avec le même modèle coutumier, comme Saint-Luc. Mais aucun de ces textes, sauf à Saint-Luc, ne précise la nature urbaine de la fondation : il s'agit avant tout de peupler un espace rural avec des agriculteurs. Depuis la thèse pionnière de Cédric Lavigne, très peu de travaux se sont intéressés à l'identification de parcellaires de fondation d'origine médiévale. Il est vrai que la complexité du problème et le manque de précision des mesures effectuées ont fait l'objet de débats qui n'ont pas favorisé la popularisation de ces concepts⁶². Il n'en reste pas moins que Cédric Lavigne a prouvé que certaines bastides du sud-ouest de la France, fondées entre la fin du 13^e siècle et la première moitié du 14^e siècle, ont fait l'objet d'une planification agraire sous la forme de parcellaires de fondation réguliers⁶³ : autour des espaces urbains, sur plusieurs centaines d'hectares, les terrains ont été régulièrement découpés en parcelles de plan régulier, avec la mise en place d'un réseau de chemins ruraux. Les chartes de paréage ou de coutumes prévoient l'octroi de ces terres aux nouveaux habitants de la bastide, avec une imposition fixe proportionnelle à la superficie mise en valeur. L'examen des cadastres napoléoniens et des photographies aériennes de l'IGN montre, dans les cas évoqués dans cet article, la présence de parcellaires réguliers, dont plusieurs pourraient être contemporains du paréage⁶⁴. Ces remembrements sont proches de l'eau et structurés par un réseau de chemins mis en place presque entièrement *ex nihilo* ; sauf à Saint-Luc, ils ne semblent pas avoir porté de structure urbaine ; au contraire, l'habitat semble conserver un tissu lâche, le long des voies d'accès principales, l'église et le cimetière restant isolés.

Les dossiers de Réjaumont, Avezac-Labastide, Sarrouilles et Sère-Rustaing semblent ainsi prouver que d'authentiques bastides documentées par des paréages ne furent en fait que des entreprises de colonisation rurale, sans volonté de fonder une ville, avec cependant la présence initiale d'un officier royal ou comtal garantissant la sécurité aux futurs *poblans* et l'octroi de coutumes avantageuses et attractives⁶⁵. Le cas de Saint-Luc montre aussi que ces coutumes ont pu être maintenues sur les terres remembrées malgré l'échec de la fondation urbaine.

Je propose donc de distinguer, parmi les bastides fondées dans la région étudiée, les « bastides urbaines » ayant fait l'objet d'un projet de fondation de ville et généralement d'un parcellaire de fondation régulier, distinctes des « bastides rurales » n'ayant fait l'objet que d'un projet de mise en valeur d'un espace rural pouvant être accompagné d'un remembrement parcellaire (fig. 7).

Cette proposition rejoint les remarques faites précédemment par Benoît Cursente⁶⁶, Maurice Berthe⁶⁷, Mireille Mousnier⁶⁸ ou encore Florent Hautefeuille⁶⁹ qui ont suggéré, dans d'autres espaces, l'existence de telles bastides ne relevant pas forcément d'une logique d'aménagement urbain. On revient ici à la définition *a minima* donnée par Charles Higounet, pour qui les bastides sont d'abord des « villages planifiés de tenanciers⁷⁰ ». Les exemples bigourdans étudiés montrent qu'il n'y a pas même eu de village aggloméré dans certaines entreprises de mise en valeur agraire.

Cette polysémie manifeste du vocable *bastide* dès le Moyen Âge, qui semble qualifier des villes neuves mais aussi des remembrements ruraux plus modestes, permet ainsi de comprendre le maintien de parcellaires de fondation dans des bastides à vocation urbaine avortée, comme Saint-Luc. Cette qualification de bastide donnée à des espaces ruraux remembrés pourrait aussi expliquer le nom de bastide parfois donné à des seigneuries d'autre nature, dont une partie de leur terroir a été remembré⁷¹. Plus largement, la question posée est aussi celle des formes et de la chronologie des remembrements ruraux médiévaux hors des bastides, qui restent entièrement à étudier, tels qu'on les perçoit par exemple dans certaines seigneuries voisines de bastides et ayant reçu des coutumes identiques⁷².

Notes :

- 1 Enseignant, docteur en histoire médiévale (FRAMESPA/UTJJ), président de la Société académique des Hautes-Pyrénées. stephane.abadie@ac-toulouse.fr
- 2 Par exemple le livre de Jacques DUBOURG, *Histoire des bastides : les villes neuves du Moyen Age*, éd. Sud-Ouest, 2002, qui pêche par une définition trop « urbaine » de la bastide, entraînant de multiples confusions, notamment dans les listes de bastides proposées en fin d'ouvrage. On lira, *a contrario*, la stimulante mise au point de Mireille MOUSNIER-KERGUEN, « Bastides de Gascogne toulousaine. Un échec ? », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. 21e congrès*, Caen, 1990, p. 101-116, qui rappelle notamment les difficultés de la définition de bastide. Sur la déformation du concept de la bastide auprès du grand public, lire aussi Maurice BERTHE, « Naissance d'un mythe : la bastide du Sud-Ouest », in *Bastides méridionales, Archives vivantes, Mémoires du pays d'Oc*, Amis des archives de Toulouse, 1986, p. 7.
- 3 C'est le cas de Peyrouse, entre Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre.
- 4 Je ne prends pas en considération des *castra* et castelnaux tardifs, comme Lannemezan, qui ont été formés et dotés de chartes dans cette période mais n'entrent pas dans la catégorie des bastides. La confusion est souvent faite dans les listes fournies par les ouvrages de vulgarisation.
- 5 Stéphane ABADIE, « Le couvent Notre-Dame des Carmes de Rabastens-de-Bigorre », *Bull. de la Société académique des Hautes-Pyrénées (BSAHP)*, 2009, p. 9-52.
- 6 Stéphane ABADIE, *Rabastens, histoire d'une bastide bigourdane (1306-1800)*, éditions du Val d'Adour, 2003, 250 p. ; Maurice BERTHE, *Le comté de Bigorre, un milieu rural au bas Moyen Age*, Paris, SEVPEN, 1976.
- 7 Guillaume MAURAN, *Sommaire description du pais et comté de Bigorre*, 1614, Auch-Paris 1887, chap. XVIII : « Nonobstant les ruines [après les destructions de 1569], encore continuent les foires à Rabastens et les marchés ordinaires chacun lundy de la semaine, et s'y fait débit de plusieurs marchandises ».
- 8 Jacques ABADIE, « Renso et bastide ou le vieux Tournay », *Revue des Hautes-Pyrénées*, 1907 ; Charles BRUN et Jérôme MAUMUS, *Histoire du canton de Trie*, Limoges, 1928 ; Stéphane ABADIE, *La bastide de Rabastens-de-Bigorre des origines au XVIIIe siècle*, Toulouse, 1999.
- 9 Cédric LAVIGNE, *Essai sur la planification agraire au Moyen Age : les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIIIe-XIVe siècles)*, Bordeaux, Ausonius, *Scripta varia* 5, 2002.
- 10 Réjaumont, commune du canton de Lannemezan (les références se feront aux cantons avant la réforme territoriale de 2014), département des Hautes-Pyrénées. Alcide CURIE-SEIMBRES, *Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècle sous le nom générique de bastides*, Toulouse, 1880, p. 350 ; Jean-François LE NAIL et Jean-François SOULET, dir., *Bigorre et Quatre vallées*, t. II, p. 795.
- 11 BnF, fonds Oihénart, vol. 103-104, fol. 226.
- 12 Arch. dép. des Hautes-Pyrénées, H 4 J6.
- 13 BnF, fonds Oihénart, vol. 103-104, fol. 226 : « [...] *juxta grangiam de Fris in dioecesi Auxitense* ».
- 14 Réjaumont, Réalmont, Montréal... sont des toponymes suggestifs rappelant l'origine royale de ces fondations et la protection qui leur était accordée par les sénéchaux.
- 15 BnF, fonds Oihénart, vol. 103-104, fol. 226 : « [...] *ita videlicet quod venientes ad dictam bastidam et ibidem morantes et qui in posterum habitabunt in dicta bastida habeant plateas et in pertinentiis dictæ bastidæ gazalhias et arpentia* [...] ».
- 16 *Ibid.* : « [...] *libertates bonas et sufficientes quibus se regant sicut dat et concedit aliis bastidis suis quas habitantes dictæ bastidæ sibi duxerint eligendas dum tamen aliis bastidis datæ fuerint et concessæ* ». Cette précision provient sans doute du manque de modèles locaux de coutumes dans cette période : Rabastens-de-Bigorre ne sera fondée que 21 ans plus tard...
- 17 *Ibid.* : « *ita quod non essent ibi ultra viginti domicilia, quod dicta donatio seu collatio facta per dictum dominum abbatem et conventum dicti monasterii penitus esset nulla. [...] Et si forte ultra viginti domicilia ibidem fuerint quod dicta donatio in sua remaneat firmitate sicut superius dictum est et expressum* ».
- 18 *Ibid.* : « *Item fuit conditum inter dictos dominos et specialiter ordinatum quod dicta donatio dicti paragiis est facta tantum dicto domino nostro regi et dicto domino Joanni recipienti nomine ipsius scilicet quod habeat dominus noster rex pro indiviso medietatem in plateis casaleriis et arpentis tantum, et omnia alia quæ pagellata non essent nec tradita ad feudum pertinentia tam culta quam inculta remaneant in solidum domino abbati et conventui et monasterio supra dicto absque omni contractu* ».
- 19 Jacques de FONT-RÉAULX, Michel FRANÇOIS, Charles-Edmond PERRIN, Odon de SAINTBLANQUAT, *Pouillés des provinces d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris, de Boccard, 1972, vol. 2, rôle de la décime de 1405, p. 315 : *capellanus de Regalimonte*.
- 20 *Ibid.* : « [...] *habeant plateas et in pertinentiis dictæ bastidæ gazalhias et arpentia* ».
- 21 Il ne reste rien, dans ces bâtiments, d'un éventuel état médiéval qui permettrait d'en préciser l'origine.
- 22 Charles HIGOUNET, « Cisterciens et bastides », *Le Moyen Age*, 1957.
- 23 Sère-Rustaing, commune du canton de Trie-sur-Baïse, département des Hautes-Pyrénées.
- 24 Acte du séminaire d'Auch transcrit partiellement par Curie-Seimbres, *op. cit.*, 1880, p. 329. Je n'ai pas retrouvé cette pièce dans les séries I et I suppl. des Archives départementales du Gers.
- 25 « [...] *volens facere populationem seu bastidam in loco de Sera, dedit et concessit, salvis juribus domini majoris Bigorre usus et consuetudines observatas in nova bastida de Rabastenchis* ».
- 26 Arch. dép. des Pyrénées-Atlantiques, *Debita Regi Navarre*, fol. 84 r° et v° : « [...] *bastida de novo constructa* ».
- 27 Le chevet a livré des peintures murales du 16e siècle, recouvrant peut-être des peintures plus anciennes.
- 28 Sarrouilles, commune du canton de Séméac, département des Hautes-Pyrénées.
- 29 Arch. dép. de la Haute-Garonne, archives Peyriguières, liasse I, mentionné par A. DU BOURG, *Ordre de Malte. Histoire du Grand-Prieuré de Toulouse*, Toulouse, 1883, p. 377-378.
- 30 A. DU BOURG, *op. cit.*, p. 377-378.
- 31 Gaston BALENCIE, « La montre de 1285 », dans *Souvenir de la Bigorre*, t. I, p. 148 : « *Mostrarunt etiam a dicto loco de Barbazaa dessus serram appellatam de Sarroilhes [...] serram appellatam serre de Sarroilhes* ».
- 32 Arch. dép. des Pyrénées-Atlantiques, E 377, censier de 1429 : « *Sarolha [...] territori de Sarroilhes et de Casalhelis* ».
- 33 Revue du Groupe archéologique des Pyrénées occidentales, 1992-1993, p. 173-174.
- 34 Sylvie VIGNAU, *L'occupation du sol au Moyen Age dans le canton de Tarbes sud (Hautes-Pyrénées)*, inventaire archéologique, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse II-le Mirail, 1993, p. 125.
- 35 L'abbé et la comtesse jurent de respecter l'acte passé précédemment (*cum diu est paragiium fuisset*) entre le comte Roger-Bernard, sa famille, et d'autre part l'abbé Auger de Bénac et huit religieux, pour faire une bastide au lieu d'Aveas (*super facto bastide seu populationis de Aveas et possessionibus de Cartano et de Usaco*).
- 36 Collection Doat, vol. 178, fol. 97 v°, copié sur un original disparu des archives de Pau.
- 37 Arch. dép. des Hautes-Pyrénées, H 1, fol. 16 : « *Abeas Carsan Usac. Pareage fait par le reverend frere Auger de Benac abbé conjointement avec les religieux du monastere de l'Escaladieu, avec noble et puissant seigneur Roger Bernard comte de Foix, vicomte de Bearn, et seigneur de Nebouzan et avec noble et venerable dame Marguerite, comtesse de Foix et seigneuresse de Nebouzan son epouse, du consentement de Gaston de Bearn, leur fils, par lequel pareage il est convenu que les diz abbé et religieux, pour la seureté et defense de leurs personnes et biens, baillent aux diz seig neurs comte et comtesse la moitié des places et jardins qui sont dans la ville de Abeas ou de Carsan pour en jouir par indivis, et les dits abbé et relig ieux se reservent l'autre moiyté avec les entiers dixmes et premisses, ensemble tous les legas et oeuvres pies qui auront été faites et assignées par aumône aud it monastere. Plus il a été convenu entre les dites parties, que le seigneur comte ny ses successeurs n'auront rien hors de ladite ville, à la reserve des orz ou jardins tant seulement ; mais que tout ce qu'il y aura hors de ladite ville appartiendra auxdiz abbé et convent avec toute justice haute, moyenne et basse, & l'acte duquel pareage fût receu le jour de St Marc evangeliste mille trois cent cinq par Arnaud Dauzin notaire d'Ortez et grossoyé duquel en parchemin fort [17] usé et rompù est cotté au dessus cy n°xviii ».*
- Arch. dép. des Hautes-Pyrénées, H 1, fol. 76 : « *Premièrement un dénombrement baillé par le seig neur abbé et religieux du monastere de l'Escaladieu, par devant Maitre Bernard de Boëlh, commissaire reformateur en la vicomté de Nebouzan, de tous les biens, droits et facultez qu'ils possèdent dans la dite vicomté de Nebouzan pour la preuve et justification, desquels il est ensuite dudit dénombrement produit et inseré tout au long, l'acte de pareage fait [77] entre le seigneur abbé et religieux dudit monastere et noble Roger comte de Foix, et Dame Marguerite son epouse, seigneuresse de Nebouzan et de Foix, de toutes les terres cultes et incultes qui sont entre les bornes et limites des lieux de Abeas, Carsan et Usac, appartenant depuis longtemps auxdiz seigneurs abbé et religieux, desquelles ils ont donné la moiyté auxdiz seigneurs comte et comtesse de Nebouzan pour en avoir d'eux la protestation, defense et conservation, tant de leurs personnes que de leurs biens et particulièrement ceux qui concernent la bastide d'Aveas, de Carsan et d'Uzac, dans lequel pareage sont plusieurs reservations faites par les diz sieurs abbé et religieux ; et ce fut en l'année mille trois cent cinq le jour de Sr Marc evangeliste ».*
- 38 Collection Doat, vol. 178, fol. 103 v° : « *retinent etiam sibi domum de Aveas et omnem locum sicut claudit fossatum per circuitum ultimum factum* [...] ».
- 39 *Ibidem*, fol. 100 : « *Et retinent sibi dicti abbas et conventus pacto expresso infra villam decem placias, ad opus domorum seu palatii et medium*

arpentum opus horti ».

40 *Ibid.*, fol. 104 : « *Item prædictus dominus abbas offeret se et obligat si tot necesse fuerit ad dandum ducentas placias et ducenta casalaria, et ducenta arpenta populatoribus dictæ bastidæ ; et si forte magis opus fuerint, retinet sibi consilium dandi, secundum quod ei videbitur faciendum.* ».

41 Labastide, commune du canton de la Barthe-de-Neste, département des Hautes-Pyrénées.

42 Jean-Baptiste LARCHER, *Dictionnaire*, Escaladiou. *Labastida* est signalée comme paroisse dans le pouillé de 1342 (*Les pouillés...*, p. 464).

43 Arch. dép. des Hautes-Pyrénées, H 4, n°48, brevet de transaction et reconnaissances, 21e mars 1674 : « Belesta. Reconnaissance et hommage de fidélité des consuls et habitants du lieu de Belesta par laquelle ils déclarent que ledit sieur abbé et religieux sont haut justiciers, moyens et bas, fongiers et directes dudit lieu, et qu'ils font exercer la justice en leur nom par les consuls, avec un assesseur que ledit sieur abbé ont droit d'instituer procureur d'office et greffier, ledit seigneur vicomte de Nebouzan ayant été apellé en parage par ledit sieur abbé au chateau et quatre padouens, tant seulement qu'au cas d'amandes administrées par les consuls, elles sont divisibles entre ledit seigneur abbé et vicomte de Nebouzan, suivant la reconnaissance du 26e juin 1562, devant Navailles commissaire. Confrontant ledit lieu du soleil levant au terroir de Larroque bois de Maussan et Cajaril seulement par le ruisseau de la Saigoade ; de midy aux terroirs de Cajaril, de Boudrac, aux terroirs de Boudrac de Bajourdan, se terminant par le chemin public apellé la poutgete ; du septentrion aux terroirs d'Auizan de Lasveraube [...] ». Gustave Basclé de Lagrèze, dans son *Histoire religieuse...*, p. 334, reproduit la proposition de Larcher (Labastide).

44 Alcide CURIE-SEIMBRES, *Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècle sous le nom générique de bastides*, Toulouse, 1880, p. 352.

45 Avezac-Prat-Lahitte, commune du canton de la Barthe-de-Neste, département des Hautes-Pyrénées.

46 Détail curieux, ces deux parcellaires anciens sont rattachés par un troisième parcellaire régulier, fondé à la fin du 20e siècle sous la forme de parcelles carrées d'un hectare, à partir de l'échangeur autoroutier implanté plus au nord. Sur le terrain, la grande majorité des limites parcellaires anciennes a disparu sous des prairies.

47 Lubret-Saint-Luc, commune du canton de Trie-sur-Baïse, département des Hautes-Pyrénées.

48 Arch. nat., JJ 64, pièce 732. Transcription et analyse par Léon GALLET, *Les traités de pariage dans la France féodale*, Paris, 1935, p. 228-233. Mention par Odon de SAINT-BLANQUAT, *La fondation des bastides royales dans la sénéchaussée de Toulouse aux XIIIe et XIVe siècles*, Toulouse, 1985, p. 27 et p. 56-57 ; voir aussi Alcide CURIE-SEIMBRES, *Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècle sous le nom générique de bastides*, Toulouse, 1880, p. 330.

49 « *Ego B. de Castrobayaco [...] sciens me habere [...] in solidum castrum seu castellarium de Lubreto [...] sine populatione quacumque existens, et circumquaque ipsum castellanum sexcenta arpenta terre [...] culte vel inculte ad pagellam seu perticam bastide de Rabastenchis in Bigorra, volens cum domino nostro rege Francorum et Navarre facere paragiium pro nova bastida seu populatione in castellarium predicto... construenda, dicto domino J. de Luberto [...] senescalli Bigorre, michi associo quantum ad temporalitatem tamen, et parierum recipio in castro [...] et terris cultis et incultis [...] sub pactis [...] infrascriptis* ».

50 A. DU BOURG, *Histoire du grand Prieuré de Toulouse...*, Toulouse, 1883, p. 377-378.

51 « [...] *quas vidimus in paragiio nove bastide de Sancto-Lucha, auctoritate regia confirmato et in serico sigillo viridi sigillato [...] juxta foros usos et consuetudines dicte bastide jure scripto regetur* ».

52 Arch. nat., J 64, n°186, fol. 104 v°. Transcription et analyse sommaire dans l'*Histoire générale du Languedoc*, t. X, c. 660-661, n°245 ; Charles SAMARAN, *La Gascogne dans les registres du Trésor des Chartes*, n°311 : « [...] *nos eorum laudabile propositum acceptantes, eisdem medietatem emolumentum marcharum argenti, nobis a principio fundacionis ipsius bastide debitam seu in posterum debendam ab eis, qui ut promiserant in dicta bastida [non] morati fuerint seu edificacionem, quam debebant ibidem construere, non fecerunt, pro constructione clausure predictæ & sustentacione ipsius ipsius consulibus & habitatoribus graciosè tenore presentium concedimus & donamus, dum tamen predictus noster pariarus medietatem marcharum ipsarum ad eum pertinentem eisdem consulibus & habitatoribus concesserit seu velit concedere pro predictis, ac cum memorato auxilio ad dicte clausure consumacionem integram consules & habitatores se obligent supradicti. Nos autem aquam autem aquam fossatorum hujusmodi atque pisces, quos ibidem esse contigerit, nobis & successoribus nostre Francie regibus perpetuo retinemus, &c.* »

53 Jean-Baptiste LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. XXV, p. 241 : « [...] *magister Petrus Benedicti, procurator, et Gauthierus Bustierii, consul, ut dixerunt, villæ de Sancta Lucha, missi, ut ibi dictum fuit, per homines dictarum universitatum, et earum vicariarum [...]* ».

54 Jean-Baptiste LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. III, p. 255. L'échec de la bastide s'explique sans doute en partie par son isolement et le voisinage de Trie-sur-Baïse.

55 « [...] *Bernat de Lorc ten hostau, borda, casau e autes apertiensas. Es tengut de pagar cascun an en la feste de Totz santz au sebot de Sen Luc tres florïis e sieys blancx. Plus au senhor de Lubret, detz blancx* ».

56 « [...] *Item, que se an acostumat de regir e gobernar se par las costumaz, observans e privileges de la viele de Rabastenx, e thien pees e mesuras aixi cum los habitans de ladicta viela.* »

57 Jean-Baptiste LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. III, p. 134.

58 Jean-Baptiste LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. X, p. 397 : vente en 1480 de la « *medietatem castri fortaliti et loci predicti de Sancto Lucha sciti in comitatu Bigorræ* ».

59 Christian CAMILLE, *Lubret-Saint-Luc, fait de main d'homme et d'histoire*, EVAD, 2005, p. 44 sq.

60 Stéphane ABADIE et Bernard MAGNAT, « La bastide de (Lubret-)Saint-Luc », *BSAHP*, 2013-2014, p. 9-47, qui comprend notamment l'édition du texte du paréage.

61 Sauf Sère-Rustaing, qui semble fondée sans accord avec le sénéchal. Il faudrait disposer du texte original, apparemment égaré depuis les travaux de Curie-Seimbres, pour s'en assurer. Sur la question du peuplement préalable des territoires de bastides, voir l'intéressant bilan de Maurice BERTHE, « Les territoires des bastides : terroirs d'occupation ancienne ou terroirs de colonisation nouvelle ? », *Annales du Midi*, tome 102, n°189-190, 1990, p. 97-108.

62 Le problème de la précision des mesures et de leur adéquation avec des mesures médiévales données dans des textes souvent laconiques n'est pas résolu. L'évolution post-médiévale de ces parcellaires reste également entièrement à écrire. Lire par exemple la synthèse de Valérie BAUCHET, « Cédric Lavigne, *Essai sur la planification agraire au Moyen Age : les paysages neufs de la Gascogne médiévale (XIIIe-XIVe siècles)* », *Histoire & mesure* [En ligne], XVIII - 1/2 2003. URL : <http://histoiremesure.revues.org/1566>.

63 Cela n'a rien de systématique cependant.

64 Je n'exclus pas que certains de ces parcellaires soient postérieurs, voire antérieurs aux paréages : comment expliquer, sinon, dans certains cas, la diversité des orientations parcellaires en l'absence d'obstacles naturels, comme à Marciac ?

65 Ainsi peut-être que l'envoi d'*agrimensores*, arpenteurs chargés de mettre en place les parcellaires réguliers : leur caractère systématique suggère la présence d'un petit nombre de spécialistes envoyés sur place par les sénéchaux lors des fondations. Ce fait n'est cependant pas documenté explicitement dans les sources bigourdanes.

66 Benoît CURSENTE, dans l'introduction à l'*Atlas des bastides de Midi-Pyrénées*, CEB, t. I, rappelle avec justesse que toutes les bastides ne sont pas des villes.

67 *Op. cit. supra*.

68 Mireille MOUSNIER-KERGUEN, « Bastides de Gascogne toulousaine. Un échec ? », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. 21e congrès*, Caen, 1990, p. 101-116.

69 Florent HAUTEFUILLE, « La bastide : une juridiction avant le village. L'exemple du bas-Quercy », dans *Les sociétés méridionales à l'âge féodal. Hommage à Pierre Bonnassie*, CNRS, Université Toulouse-le Mirail, 1999, p. 141-148.

70 Charles HIGOUNET, « Nouvelles réflexions sur les bastides cisterciennes », *Cahiers de Fanjeaux 21, Les cisterciens de Languedoc (XIIIe-XIVe s.)*, Toulouse, 1986, p. 128.

71 J'ai déjà signalé Saint-Sever de Rustan. Le *castrum* de Siarrouy est également qualifié de « *bastida* » dans le censier de 1429, peut-être parce que son terroir a été partiellement remembré et a fait l'objet de l'octroi d'une charte au 14e siècle, etc.

72 Stéphane ABADIE, *L'abbaye prémontrée de la Casedieu. Un temporel monastique dans l'espace médiéval gascon*, thèse de doctorat, Toulouse, UTJJ, 2015, à paraître : présentation des seigneuries de Bars, Tourdun et Juillac, qui sont « paréagées » à la bastide de Marciac, et de Lasserrade, qui est « paréagée » à la bastide de Plaisance-du-Gers.

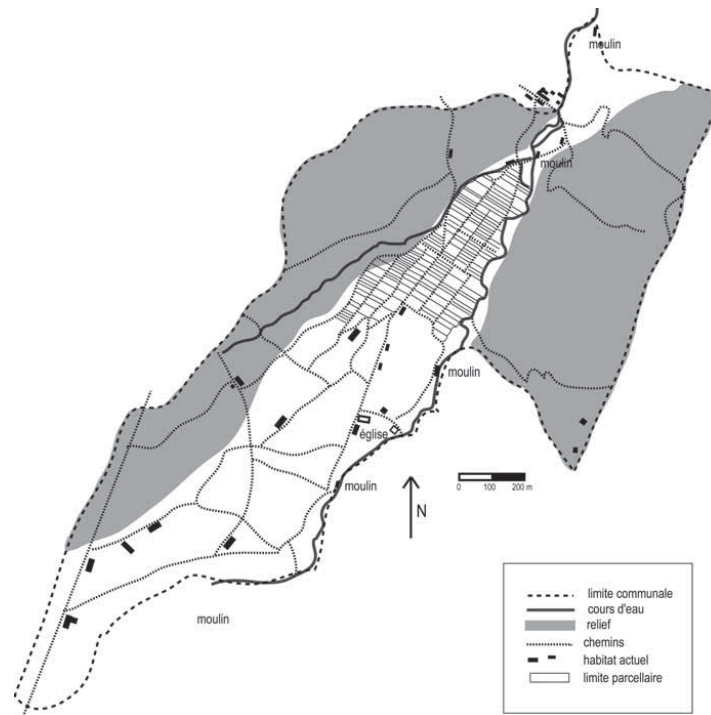


Fig.1. Plan général de la commune de Réjaumont d'après le cadastre actuel. Un parcellaire régulier est décelable au nord de la commune, sur une surface d'environ 60 ha, correspondant avec vraisemblance aux terres de la grange cistercienne de Fris. Plan S.A.

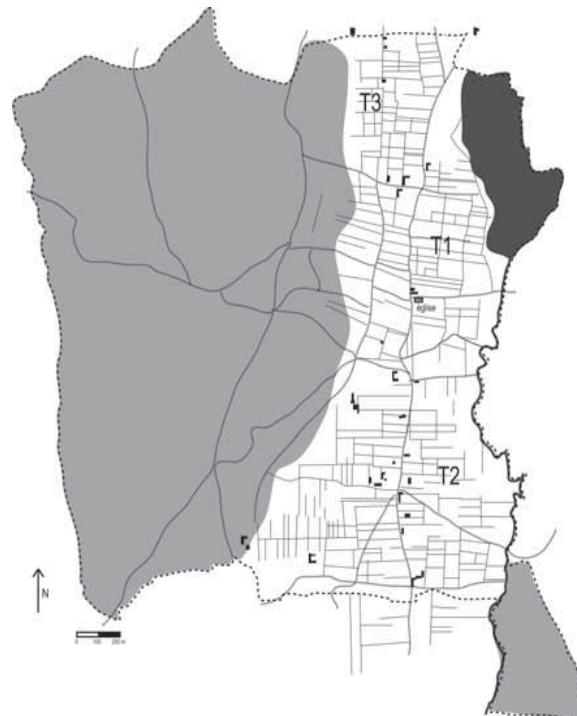


Fig. 2. Plan général de la commune de Sère-Rustaing d'après le cadastre actuel. On détecte dans la vallée trois parcellaires réguliers qui pourraient avoir été implantés lors de la fondation de la bastide en 1310 : T1 autour de l'église ; T2 plus au sud, sur une partie élargie de la vallée ; T3 plus au nord, peut-être en continuité de T1. Plan S.A.



Fig.3. Plan général de la commune de Sarrouilles d'après le cadastre actuel. Un parcellaire régulier est présent au nord de la commune (T1). Deux autres parcellaire réguliers plus limités, au sud de la voie ferrée, pourraient être des parcellaires de formation post-médiévaux (T2 et T3). Plan S.A.



Fig. 4 et 5. Les quartiers du Tech et d'Estremau sur le cadastre de la commune d'Avezac en 1830. Ces deux espaces à l'est de la commune, près de Labastide, semblent avoir fait l'objet d'un remembrement parcellaire régulier qui pourrait avoir une origine médiévale et correspondre aux terres données lors du paréage de 1305. Arch. dép. des Hautes-Pyrénées, cadastre d'Avezac, 1830 (consultable en ligne).



Fig. 6. Plan général de la commune de Lubret-Saint-Luc d'après le cadastre actuel. Quatre parcelaires réguliers sont identifiables dans la vallée occupée par cette commune. Le parcelaire T3 correspond à l'emplacement de la seigneurie de Lubret, le T2 à celui de Saint-Luc. Plan S. A.

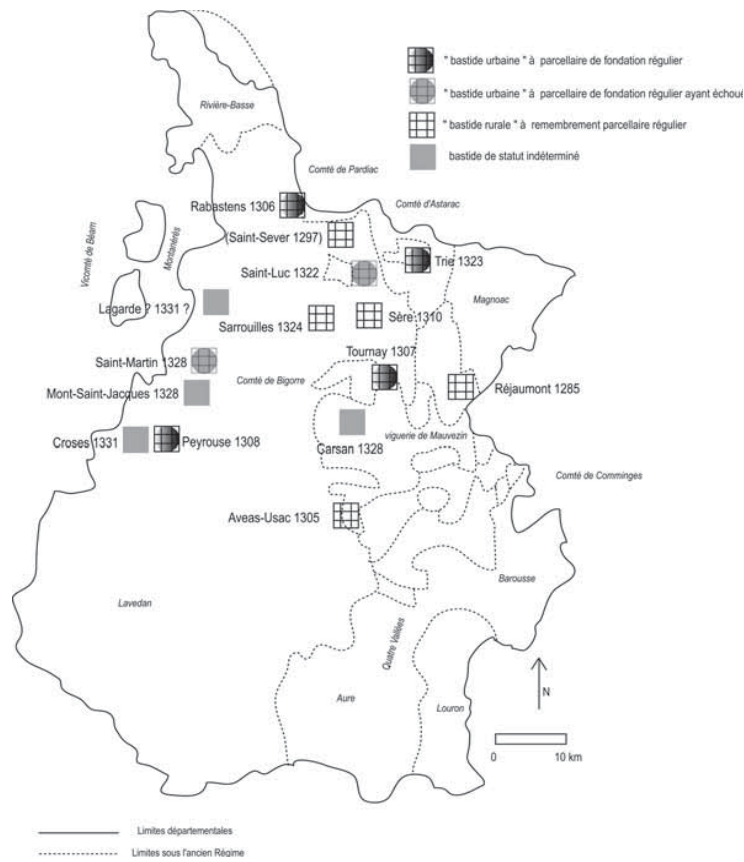


Fig. 7. Proposition de cartographie générale des bastides de l'ancien comté de Bigorre et des Quatre vallées, avec essai de typologie différenciée selon la nature du remembrement. Plan S.A.